

Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 53 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 28 Absent(s) excusé(s) : 43 Absent(s) : 5
--	---	--

Date de convocation : 27 juin 2023

Vote(s) pour : 81  
Vote(s) contre : 0  
Abstention(s) : 0

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juillet 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2023-07-04-CM-15 :

**Classement des réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST.**

Rapporteur : Madame Frédérique LOGIN

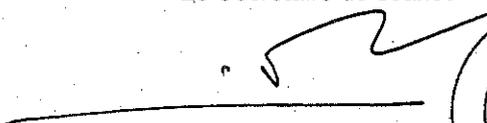
Le Conseil,  
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-2,  
VU la compétence d'Autorité Organisatrice de la Distribution d'Energie (AODE) exercée par Metz Métropole depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,  
VU les délégations de service public attribuées à UEM pour la gestion des réseaux de chaleur METZ-CITE et METZ-EST qui échoient au 1<sup>er</sup> juillet 2025,  
VU l'article 55 de la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat qui prévoit un classement automatique des réseaux de chaleur et de froid publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022,  
VU le décret n° 2022-666 du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid,  
VU l'arrêté du 26 avril 2022 relatif au classement des réseaux de chaleur et de froid et son annexe listant les réseaux de chaleur affectés au service public de distribution de chaleur et de froid, qui satisfont aux critères de classement, intégrant le « réseau de METZ 5701C »,  
VU l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux du 30 novembre 2022, favorable au projet de classement du réseau de chaleur métropolitain,  
VU la délibération de non-classement des réseaux en date du 13 décembre 2021,  
CONSIDERANT que le périmètre actuel des Délégations de Service Public de chauffage urbain correspond au périmètre des communes de Metz, Saint-Julien-lès-Metz, La Maxe, Woippy, Lorry-lès-Metz, Plappeville, Le Ban-Saint-Martin, Longeville-lès-Metz, Montigny-lès-Metz et Marly,  
CONSIDERANT les travaux de Metz Métropole pour définir le périmètre de développement prioritaire et les conditions de dérogation,

ABROGE la délibération de non-classement des réseaux prise en date du 13 décembre 2021,  
DECIDE de classer les réseaux de chaleur métropolitains METZ-CITE et METZ-EST dans le périmètre de développement prioritaire joint en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,  
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document relatif à la procédure de classement.

Metz, le 4 juillet 2023

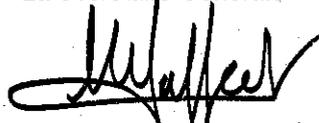
Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER  
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme  
Pour le Président et par délégation  
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT



**Résumé de l'acte****057-200039865-20230703-2023-07-DC15-DE**

**Numéro de l'acte :** 2023-07-DC15  
**Date de décision :** lundi 3 juillet 2023  
**Nature de l'acte :** DE  
**Objet :** Classement des réseaux de chaleur métropolitains  
METZ-CITE et METZ-EST  
**Classification :** 8.8 - Environnement  
**Rédacteur :** Catherine DELLES  
**AR reçu le :** 05/07/2023  
**Numéro AR :** 057-200039865-20230703-2023-07-DC15-DE  
**Document principal :**

**Historique :**

05/07/23 08:46	En cours de création	
05/07/23 08:47	En préparation	Catherine DELLES
05/07/23 09:43	Reçu	Catherine DELLES
05/07/23 09:44	En cours de transmission	
05/07/23 09:45	Transmis en Préfecture	
05/07/23 09:54	Accusé de réception reçu	